

PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2017

L'an deux mille dix –sept, le 4 juillet à dix-sept heures trente, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à Bourg Achard, au siège de la collectivité.

Étaient présents,

M. GATINET Benoît, M. ROUAS Mary-Dominique (Départ à 18h30), M. VALLEE Laurent, M. CHRISTOPHE Bernard, M. MARIE Philippe, M. CAILLOUEL Hervé, M. DENIS Jean-Pierre, Mme MOUILLIERE Monique, M. QUETIER Jean, M. GUERINOT Didier, Mme VAN-DUFFEL Christine, Mme LEFEBVRE Gaby, Mme PRESLES Gwendoline.

Absents ou excusés.

M. LENOIR Fernand donne pouvoir à M. CAILLOUEL Hervé
M. MEDAERTS Dominique donne pouvoir à M. GATINET Benoît
M. QUESTEL Bruno, M. BOURGAULT Hugues, M. GUENIER Jean-Marie,

Arrivée de M. KARNOUB Abed à 18h50

Début de séance 17h35

Les membres du Bureau approuvent, à l'unanimité, les comptes rendus des réunions du Bureau des 3 mai, 24 mai et 12 juin.

Décision B/23-2017 –Construction du gymnase et de son annexe de Bourg Achard – demandes de subventions

Le Président rappelle que consécutivement à la construction d'un nouveau collège à Bourg Achard par le Conseil Départemental de l'Eure, la Communauté de Communes s'est engagée à construire un gymnase à proximité du collège, par délibération du 29/09/2016. Cette réalisation au Contrat de Pays du Roumois 2014/2020 fait l'objet de la fiche action n° 19.

L'estimation du maître d'œuvre en phase DCE faisait état d'un coût hors taxes de 2 678 000 € HT pour la partie construction bâtiment, VRD, équipements sportifs et vestiaires.

Un marché d'appel d'offre ouvert a été lancé afin de pouvoir recruter les entreprises chargées de la construction de ce gymnase.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la délibération N° CC/AG/38-2017 de la Communauté de Communes Roumois Seine en date du 31 janvier 2017, portant sur la délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire et notamment l'article 8 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Roumois Nord n°2016-69 du 29 septembre 2016, sollicitant les subventions auprès de la Région Normandie, du Conseil Départemental de l'Eure et de l'Etat et approuvant le plan de financement,

Vu les Commissions d'appel d'offres du vendredi 2 juin et du jeudi 15 Juin 2017

Considérant l'inscription de cette action au Contrat de Pays (fiche action n°19)

Considérant la nécessité de compléter l'offre de services en adéquation avec le SCoT

Considérant les dossiers de subvention déjà transmis aux financeurs, qui sont à compléter avec les résultats de l'appel d'offres

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

DÉCIDE

➤ D'AUTORISER

Monsieur le Président à solliciter auprès de la Région Normandie, du Conseil Départemental de l'Eure et de l'Etat les subventions auxquelles la Communauté de communes ROUMOIS SEINE peut prétendre pour la réalisation de cette opération.

Décision B/24-2017 – Réalisation de trois audits énergétiques et demande de subvention

Sur proposition et avec l'appui du Conseiller en Energie Partagé (CEP) de la Communauté de Communes Roumois Seine, un marché pour réalisation de 3 audits énergétiques réglementaires a été lancé sur les trois bâtiments communautaires suivants :

- **Gymnase Pierre Dannetot de Bourg-Achard** (1 200 m²) :
Bâtiment des années 80, chauffage au gaz, absence d'isolation.

Des courriers, rédigés par les membres élus au Conseil d'Administration et la Présidente du Conseil Local FCPE au collège de Bourg Achard, ont été envoyés au Président de la Communauté de Communes en mars dernier. Ils avaient pour objet d'alerter sur l'état des infrastructures sportives et des conditions difficiles dans lesquelles les cours d'éducation physique sont assurés, voire annulés (travaux d'isolation thermique et phonique, chauffage et peinture)

- **Gymnase de Routot (1 200 m²) :**

Bâtiment des années 80 similaire dans sa forme au gymnase de Bourg-Achard.

Il est identifié dès fin 2014 par la Communauté de Communes Roumois Nord, suite à une mission de conseil réalisé par EDF (absence d'isolation sauf isolation partielle en sous-toiture, chauffage électrique coûteux dans ces conditions et à 40 % hors service). La problématique est renforcée depuis par l'augmentation importante et régulière du coût du kWh électrique (augmentation moyenne de 20% sur la période janvier 2013/décembre 2016) .

- **Gymnase Bruno Benedetti de Bourgheroulde (2 970 m²) :** Bâtiment des années 80, chauffage au gaz, absence d'isolation. Il est identifié comme un équipement présentant une facture énergétique très importante compte tenu de ses volumes importants à chauffer en l'absence d'isolation.

Il est possible d'obtenir une subvention prenant en charge 30 % du coût de financement de ces audits par la Région Normandie sous réserve de faire auditer au moins trois bâtiments, ce qui justifie cette proposition d'achat groupé.

Suite à réception des offres de trois bureaux d'études thermiques, l'entreprise ECHOS a été sélectionnée pour une offre de 7 770 € HT correspond à la réalisation des audits. Une tranche conditionnelle est prévue en vue du chiffrage APD des travaux, préalable à l'établissement d'un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) le cas échéant.

La réalisation de ces audits énergétiques doit ainsi permettre de mettre en place un programme pluriannuel de travaux sur les gymnases. Elle est en effet une condition obligatoire préalable à tout dossier de demande d'aides auprès de la Région Normandie pour des travaux de rénovation énergétique. Actuellement, le dispositif d'aide de la Région inscrit au Contrat de territoire correspond à une aide maximale possible de 40 % du montant HT des travaux, montant plafonné à 1 000 000 € HT.

Ces opérations de travaux de rénovation énergétiques sont également inscrites dans le contrat de ruralité 2017-2020.

Il est à noter que le Gymnase de Saint Pierre des Fleurs a également fait l'objet d'un audit énergétique il y a quelques années et qu'il est pour le moment identifié également dans les opérations de rénovation énergétiques potentielles.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **D' AUTORISER** Monsieur Le Président à passer commande pour réalisation de ces audits à l'entreprise ECHOS pour un montant de 7 770 € HT en tranche ferme, et 2590 € HT en tranche conditionnelle correspondant au chiffrage APD des travaux soit un total de 10 360 € HT
- **DE SOLLICITER** pour cette prestation l'aide financière de la Région à hauteur de 30%
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces correspondantes au dossier

Décision B/25-2017 – Convention avec le SIEGE – 27 – Travaux voirie Trouville La Haule

Les membres du bureau émettent une certaine réserve quant au maintien de la compétence dans les statuts de la communauté de communes et à son extension à l'ensemble du territoire ; des critères devront être définis ainsi qu'une enveloppe financière. Le principe du fonds de concours est évoqué.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Commuté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/AG/38-2017 de la Communauté de Communes Roumois Seine en date du 31 janvier 2017, portant sur la délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire et notamment l'article 14 ;

Vu la convention jointe au présent acte ;

Contexte :

Le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de

télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement² : 0 €
- en section de fonctionnement : 36 666.67 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par s'agissant du réseau de télécommunications ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DÉCIDE

D'AUTORISER, M. Le Président

- à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

Décision B/26-2017 – Convention avec le SIEGE – 27 – Travaux voirie Sainte Croix Sur Aizier

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/AG/38-2017 de la Communauté de Communes Roumois Seine en date du 31 janvier 2017, portant sur la délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire et notamment l'article 14 ;

Vu la convention jointe au présent acte ;

Contexte :

Le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement² : 0 €
- en section de fonctionnement : 13 333.33 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par s'agissant du réseau de télécommunications ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DÉCIDE

D'AUTORISER, M. Le Président

- à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

Décision B/27-2017 – Convention avec le SIEGE – 27 – Travaux voirie Saint Thurien

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/AG/38-2017 de la Communauté de Communes Roumois Seine en date du 31 janvier 2017, portant sur la délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire et notamment l'article 14 ;

Vu la convention jointe au présent acte ;

Contexte :

Le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement² : 0 €
- en section de fonctionnement : 31 266.67 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par s'agissant du réseau de télécommunications ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DÉCIDE

D'AUTORISER, M. Le Président

- à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Décision B/28-2017 – Convention avec le SIEGE – 27 – Travaux voirie St Sanson de la Roque

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Commuté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/AG/38-2017 de la Communauté de Communes Roumois Seine en date du 31 janvier 2017, portant sur la délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire et notamment l'article 14 ;

Vu la convention jointe au présent acte ;

Contexte :

Le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications (rayer la mention inutile).

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement² : 0 €
- en section de fonctionnement : 53 333.33 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par s'agissant du réseau de télécommunications (cf. délibération suivante).

Il est proposé au Bureau communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ou par X voix pour et par X voix contre

DÉCIDE

D'AUTORISER, M. Le Président

- à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

Décision B/29-2017 – Convention pour la location d'un local au profit des services techniques

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/AG/38-2017 de la Communauté de Communes Roumois Seine en date du 31 janvier 2017, portant sur la délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire

Contexte :

Les Services Techniques de la Communauté de Communes de Roumois Seine, du pôle de Quillebeuf sur Seine occupent actuellement un local à Saint-Aubin-sur-Quillebeuf. La dimension de ce local étant devenue insuffisante du fait de l'accroissement de matériel à y entreposer a conduit à trouver en 2016 un nouveau lieu d'accueil pour le surplus de matériel propriété de la Communauté de Communes.

La société civile le Colombos, dont l'adresse est la ferme des Colombos à Bouquelon (27500) a mis à disposition un local de 200 m² au prix de 2 euros le m², pour un montant mensuel de 400 euros. La société civile gardera à sa charge l'assurance et les frais d'électricité.

Cette convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2016. Les services techniques ayant disposés de ce local sur le premier semestre 2017 il est demandé de régulariser l'occupation en prolongeant le contrat de location jusqu'au 31 Août 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Commuté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/AG/38-2017 de la Communauté de Communes Roumois Seine en date du 31 janvier 2017, portant sur la délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire et notamment l'article 14 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

DÉCIDE

➤ D'AUTORISER

Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition du local à titre onéreux avec la SCL Le Colombos du 1er janvier au 31 août 2017.

Départ de M. ROUAS Mary Dominique

Décision B/30-2017 – Schéma d'assainissement – Demande de subvention

Les lois sur l'eau du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006 attribuent certaines obligations aux communes ou à leurs groupements en matière d'assainissement.

Elles demandent notamment de délimiter en particulier la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif.

La Communauté de communes Roumois Seine souhaite actualiser le schéma directeur d'assainissement sur le territoire de la commune de Bourneville Sainte Croix issue de la fusion des communes de Bourneville et de Sainte Croix sur Aizier.

L'objet de l'étude consiste à revoir les zonages d'assainissement pour :

- en faire un seul à l'échelle de la nouvelle commune ;
- Evaluer les conditions de desserte du terrain destiné à recevoir le futur collège et son gymnase par les réseaux d'assainissement collectif et voir si cela modifie le zonage, y compris sur des parcelles voisines qui peuvent potentiellement se retrouver desservies ;
- Rendre le zonage compatible avec le PLU de la commune
- Actualiser les données concernant les équipements d'assainissement existant ou en projet, notamment la future station et son emplacement.

Pour ces différentes raisons, il a été décidé d'engager une consultation afin de recruter un bureau d'étude.

Le coût de l'étude est de 3600 € HT (bureau d'études SOGETI ingénierie).

Cette opération peut être subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (50%) et le Conseil départemental de l'Eure.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Commuté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/AG/38-2017 de la Communauté de Communes Roumois Seine en date du 31 janvier 2017, portant sur la délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire et notamment l'article 8 ;

Vu le 10ème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

DÉCIDE

➤ D'AUTORISER

Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil départemental de l'Eure les subventions auxquelles la Communauté de communes ROUMOIS SEINE peut prétendre pour la réalisation des études de modification du schéma directeur d'assainissement sur la commune de Bourneville-Sainte-Croix et de toutes les études liées cette opération.

Décision B/31-2017 – Avenant à la convention entre la Communauté de communes Roumois Seine et l'ALEC 27 Organisation des Défis Ecol'Energie pour les scolaires (Programme TEPCV)

Contexte :

La Communauté de Communes Roumois Seine est reconnue Territoire à énergie positive (TEPCV), porteuse du programme national du même nom. L'organisation de défis énergie auprès de publics scolaires est identifiée au rang des actions pouvant être soutenues par le programme. 6 écoles pourraient bénéficier du Défi écol'énergie jusqu'en juin 2019.

Sur une année scolaire il s'agit d'interventions d'une animatrice scientifique afin de développer un programme d'éducation à l'environnement. Des ateliers et des visites de site sont organisées. Le défi écol'énergie mobilise tous les acteurs, des élèves, aux professeurs, en passant par les agents de l'école, la mairie et les parents d'élèves. A l'origine de ce type d'animations l'ALEC 27 est le partenaire naturel pour mener à bien cette action pour le compte de la Communauté de Communes Roumois Seine. Il assure ce type d'animations dans l'ensemble du département.

Le 9 mai 2017, l'ALEC 27 et la Communauté de Communes Roumois Seine ont organisé une réunion d'information sur le sujet de l'éducation à l'environnement, à destination des élus et du corps enseignant du territoire. A cette occasion, les écoles d'Hauville et de Thuits de l'Oison se sont portées volontaires pour mener l'action « défi écol'énergie » pour l'année scolaire 2017-2018.

Le coût répercuté par ALEC 27 à la communauté de communes s'élève à 1 500 €/ école/ an, avec une prise en charge à 80 % par le fonds TEP-CV du Ministère. Le coût restant à la charge de la Communauté de Communes est ainsi de 300 €/ école/ an (soit 600 € pour 2017) Afin d'intégrer la mission d'animation « défi écol'énergie » à la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2018, il est nécessaire de rédiger un avenant intégrant cette participation de la communauté.

Ces défis Ecol'Energie, organisés pour la première année à titre expérimental, pourront être renouvelés les années suivantes auprès d'autres communes volontaires en fonction du retour d'expérience.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/AG/38-2017 de la Communauté de Communes Roumois Seine en date du 31 janvier 2017, portant sur la délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire et notamment l'article 14 ;

Vu la convention cadre pluriannuelle d'objectifs 2015-2018 entre le Pays du Roumois et l'ALEC 27 en date du 29 juin 2015 ;

Vu l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2018 en date du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu la convention particulière d'appui financier pour les actions à mener dans le cadre du programme « territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEP- CV) » ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DÉCIDE

➤ D'AUTORISER

M. le Président à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2018 signée avec ALEC 27 en vue d'y introduire l'accompagnement à l'organisation des Défis écol'énergie pour l'année scolaire 2017-2018 pour deux communes du territoire.

Arrivée de M. KARNOUB Abed

Décision B/32-2017 – Signature des conventions avec les communes pour le service enfance

Les conventions font apparaître des disparités importantes dans les coûts ; M. GUERINOT précise que toutes les modalités seront retravaillées pour 2018.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/AG/38-2017 de la Communauté de Communes Roumois Seine en date du 31 janvier 2017, portant sur la délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire

Dans le cadre de l'organisation du service enfance, la Communauté de Communes doit signer des conventions permettant la mise à disposition de différents moyens matériels ou humains :

- Mise à disposition du car par la commune de Bourg Achard
- Mise à disposition de car par la commune de Caumont
- Mise à disposition d'un car par la commune de Honguemare
- Mise à disposition de locaux par la commune de Honguemare
- Mise à disposition de locaux par la commune de Bosgouët
- Mise à disposition de locaux par la commune de Hauville
- Mise à disposition de locaux par la commune de Caumont
- Mise à disposition de locaux par la commune de Bouquetot
- Mise à disposition de locaux par la commune de Bourg Achard
- Mise à disposition de locaux par le SIVOS d'Etreville
- Mise à disposition de locaux par la commune de Rougemontier
- Mise à disposition de locaux par la commune de Saint Pierre des Fleurs
- Mise à disposition de locaux par la commune de Saint Pierre du Bosguérard
- Mise à disposition de locaux par la commune d'Amfreville Saint Amand
- Mise à disposition de locaux par la commune des Bosc du Theil
- Mise à disposition de locaux par la commune des Thuits de l'Oison
- Mise à disposition de locaux par la commune de La Saussaye
- Mise à disposition de locaux par la commune de Saint Didier des Bois
- Mise à disposition de locaux par la commune de Fouqueville
- Mise à disposition de locaux par la commune de Tourville la Campagne
- Mise à disposition de locaux par la commune de Vraiville
- Mise à disposition de locaux par la commune de Bouquelon
- Fourniture de repas par la commune de Bosroumois
- Fourniture de repas par la commune de Bourg Achard
- Fourniture de repas par la commune d'Etreville
- SIVOS Honguemare

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DÉCIDE

D'AUTORISER

M. le Président à signer les conventions jointes en annexe.

Décision B/33-2017 – Avenants aux conventions avec les communes pour le service enfance

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/AG/38-2017 de la Communauté de Communes Roumois Seine en date du 31 janvier 2017, portant sur la délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire

Dans le cadre de l'organisation du service enfance, la Communauté de Communes autorise les communes suivantes à faire un avenant pour les conventions suivantes afin de modifier le nom de la Communauté de communes historiques avec le nom de la Communauté de communes Roumois Seine.

- Mise à disposition de locaux par la commune de Quillebeuf sur Seine
- Mise à disposition de locaux par le SIVOS de Brotonne
- Mise à disposition de locaux par le SIVOS de l'Estuaire
- Mise à disposition de locaux par la commune de Trouville la Haule
- Fourniture de repas par la commune de Grand Bourgtheroulde
- Mise à disposition de locaux par la commune de Bourneville Sainte Croix

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré ;
A l'unanimité,

DÉCIDE

D'AUTORISER

M. le Président à signer les avenants des conventions joints en annexe.

Décision B/34-2017 – Création d'un emploi permanent d'attaché territorial

Après ces six premiers mois d'exercice, il apparaît des manques certains de personnels dans plusieurs services, notamment le ruissellement, les ordures ménagères et l'urbanisme.

Information :

Suite à promotion interne, un agent est inscrit sur liste d'aptitude au grade d'attaché territorial. Un détachement de 6 mois est requis avant titularisation sur le grade. Au terme des six mois de stage, le poste de rédacteur principal 1^{er} classe sera supprimé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Commuté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC/AG/38-2017 en date du 31 janvier 2017, portant sur la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Bureau communautaire, notamment son article 7

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant que les missions et responsabilités particulières affectées au poste de responsable du service ressources de la direction des ressources humaines relèvent du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Le Président propose aux membres du Bureau communautaire

La création d'un emploi d'attaché territorial, permanent, à temps complet à raison de 35 heures.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2017,

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Attachés territoriaux
- Grade : Attaché territorial

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré ;
A l'unanimité

DÉCIDE

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

D'inscrire au budget, chapitre 012, article 64111, les crédits prévus à cet effet.

Information

Par délibération du 18 novembre 2015, le conseil communautaire de Quillebeuf sur Seine a validé la création d'un poste d'animateur zones humides RAMSAR. Le recrutement s'est effectué sur un grade de technicien territorial. Compte tenu de l'évolution du poste et des missions confiées à l'agent, notamment le pilotage du projet « Vallées habitées » il est proposé de faire évoluer l'emploi sur un grade d'ingénieur. Pour rappel, le poste est financé par l'Agence de l'Eau à 80%.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant que la technicité requise, les qualifications nécessaires et la spécificité de l'emploi d'animateur en zones humides RAMSAR relèvent du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et non pas du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Le Président propose aux membres du Bureau communautaire :

La création d'un emploi d'ingénieur territorial à temps complet à raison de 35 h,

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Ingénieurs territoriaux
- Grade : Ingénieur territorial

La suppression d'un poste de technicien territorial.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2017,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

DÉCIDE

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

D'autoriser le président à recourir à un agent contractuel.

D'inscrire au budget, chapitre 012, article 64131 les crédits prévus à cet effet.

RELEVÉ D'AVIS

Projet de délibération – Rattachement de la communes nouvelle de Thénouville au 1^{er} janvier 2018	Favorable à l'unanimité
Projet de délibération – Modification des statuts de la Mission Locale Ouest Eure	Favorable à l'unanimité
Projet de délibération – Désignation de représentant supplémentaire à la Mission Locale Ouest Eure	Favorable à l'unanimité
Projet de délibération – Modification des statuts du pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine <i>(Intégration dans le périmètre du pôle métropolitain de la totalité du territoire de la communauté de communes Roumois Seine)</i>	Favorable à l'unanimité
Projet de délibération – Plan d'action pluriannuel du pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine	Favorable à l'unanimité
Projet de délibération – Adhésion assemblée des Communautés de France	Favorable à l'unanimité
Projet de délibération – Avenant N° 1 avec la société Derichbourg <i>Le Président souhaite qu'un courrier soit envoyé aux habitants pour expliquer le retard rencontré dans la livraison des bacs. Il demande qu'un inventaire des bacs disponibles soit réalisé dans les communes afin de pouvoir parer les urgences.</i>	Favorable à l'unanimité
Projet de délibération – Construction du gymnase et annexe de Bourg Achard – Signature du marché	Favorable à l'unanimité
Projet de délibération – Adhésion au groupement de commande avec le SIEGE 27 <i>(Fourniture en électricité)</i>	Favorable à l'unanimité
Projet de délibération – Autorisation de transmission des données climat air énergie au SDE 76	Favorable à l'unanimité
Projet de délibération – Mise à disposition gracieuse du gîte de Barneville	Favorable à l'unanimité
Projet de délibération – Tarification spectacle « Folklore du Monde »	Favorable à l'unanimité

En fin de réunion, M. MAUPOINT présente aux membres du bureau les projets de logo établis par le service communication ; le document sera transmis à l'ensemble des délégués afin de recueillir leur avis.

Séance levée à 19h35.

Le Président

Benoit GATINET



DÉCIDE

RELEVÉ D'AVIS